

Taux de fiscalité directe locale votés en 2023 par les communes et les établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre

Taux votés par les communes en 2023

Entre 2022 et 2023, les communes ont largement reconduit leurs taux de fiscalité directe locale. En fonction des taxes, la proportion de reconduction des taux se situe entre 85 et 90 %, la proportion de baisses est faible (moins de 3 %) et celle des hausses comprise entre 8 et 14 %.

Évolution entre 2022 et 2023 des taux communaux votés								
Taxe	TFPB		TFPNB		THS		CFE	
	nombre	%	nombre	%	nombre	%	nombre	%
Reconduction	29 470	84,7	30 063	86,4	29 836	85,7	4 096	89,2
Baisse	463	1,3	469	1,3	532	1,5	109	2,4
Augmentation	4 875	14,0	4 276	12,3	4 440	12,8	389	8,5
Total	34 808	100,0	34 808	100,0	34 808	100,0	4 594	100,0

Cette importante reconduction des taux entre 2022 et 2023 s'inscrit dans une tendance similaire à celle observée ces dernières années.

Taux de reconduction de 2021 à 2023 des taux communaux votés				
Taxe	TFPB	TFPNB	THS	CFE
2020 et 2021	84,6 %	87,9 %	100,0 % ¹	91,2 %
2021 et 2022	83,0 %	85,8 %	100,0 % ¹	88,7 %
2022 et 2023	84,7 %	86,4 %	85,7 %	89,2 %

¹Les taux de TH étaient gelés de 2020 à 2022 (cf. article 16 de la loi de finances pour 2020).

Taux votés par les EPCI à fiscalité propre en 2023

Entre 2022 et 2023, les EPCI à fiscalité propre ont largement reconduit leurs taux de fiscalité directe locale. En fonction des taxes, la proportion de reconduction des taux est comprise entre 81 et 88 %, la proportion de baisse est marginale (moins de 0,4 %) et celle des hausses comprise entre 12 et 19 %.

Évolution entre 2022 et 2023 des taux intercommunaux votés								
Taxe	TFPB		TFPNB		THS		CFE	
Valeur	nombre	%	nombre	%	nombre	%	nombre	%
Reconduction	1 015	81,3	1 089	87,3	1 065	85,3	1 166	85,3
Baisse	5	0,4	4	0,3	5	0,4	4	0,3
Augmentation	228	18,3	155	12,4	178	14,3	197	14,4
Total	1 248	100,0	1 248	100,0	1 248	100,0	1 367	100,0

Cette importante reconduction des taux entre 2022 et 2023 s'inscrit dans une tendance similaire à celle observée ces dernières années pour la TFPB et la TFPNB alors qu'un moindre recours à la reconduction des taux est observable pour la CFE depuis 2021.

Taux de reconduction de 2021 à 2023 des taux intercommunaux votés				
Taxe	TFPB	TFPNB	THS	CFE
2020-2021	82,6 %	91,4 %	100,0 % ²	92,6 %
2021-2022	78,1 %	87,2 %	100,0 % ²	89,0 %
2022-2023	81,3 %	87,3 %	85,3 %	85,3 %

Précisions méthodologiques

- Les communes perçoivent de droit les quatre taxes abordées dans cette étude :
 - Taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB),
 - Taxe foncière sur les propriétés non bâties (TFNB),
 - Taxe d'habitation sur les résidences secondaires (THS),
 - Cotisation Foncière des Entreprises (CFE)
- Toutefois, lorsqu'elles sont membres d'un établissement public de coopération intercommunale (EPCI) à fiscalité professionnelle unique (FPU), les communes ne perçoivent que la TFPB, la TFPNB et la THS, le bénéfice de la CFE étant transféré à l'EPCI.

De même, pour les communes membres d'un EPCI à fiscalité additionnelle (FA) qui a instauré une fiscalité professionnelle de zone (FPZ) ou une fiscalité spécifique en faveur des éoliennes, la CFE perçue dans la zone d'activité économique (ZAE) ou afférente aux éoliennes revient à l'EPCI.

Les EPCI à fiscalité propre perçoivent également de droit ces quatre taxes. Toutefois, certains EPCI ont encore des taux de TFPB, de TFPNB et/ou de THS nuls.

- À compter de 2023, communes et EPCI à fiscalité propre retrouvent leur capacité de voter leur taux de THS après trois années pendant lesquelles ces taux étaient figés à leur valeur de 2019 dans le cadre de la suppression progressive de la TH sur les

2 Les taux de TH étaient gelés de 2020 à 2022.

résidences principales. Depuis 2023, la base d'imposition de la TH est toutefois réduite aux résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale.

- La comparaison de taux entre deux années est réalisée au niveau de chaque collectivité de manière indépendante. Les transferts de compétences entre commune et EPCI – qui peuvent entraîner des variations de taux à la hausse comme à la baisse – ne sont pas pris en compte dans l'étude.
- Certaines communes peuvent être membres d'un ou plusieurs EPCI sans fiscalité propre (syndicats de communes). Ceux-ci sont financés soit par des contributions budgétaires versées par les communes membres soit des contributions fiscalisées. La fiscalité syndicale peut être localement importante. Ainsi, les taux communaux peuvent être reconduits voire diminuer par rapport à l'année précédente mais la fiscalité sur le territoire de la commune peut-être en augmentation dans son ensemble. Par ailleurs, une hausse des taux communaux peut s'expliquer par une baisse de la fiscalité syndicale.
- Enfin, il est précisé que les taux d'imposition ne sont pas le seul élément pouvant entraîner une variation de la pression fiscale. La dynamique des bases en est un autre ; pour mémoire, dans une conjoncture économique marquée par une forte inflation, les valeurs locatives ont été revalorisées forfaitairement de 7,1 % en 2023 après une hausse de 3,4 % en 2022.